Règlement de scolarité

Filières Pleins Temps

Année scolaire 2021/2022

**Validation du
Conseil académique de
l'Université Gustave Eiffel
du 20/05/2021**

Membre fondateur
Université Gustave Eiffel

Une école de
CCI PARIS ILE-DE-FRANCE EDUCATION

Table des matières

1 PRÉAMBULE 4

2 ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENSEIGNEMENTS 5

3 RECOMMANDATIONS 6

3.1 BIEN DEMARRER 6
3.2 TRAVAIL INDIVIDUEL 6
3.3 TRAVAUX DIRIGES – TRAVAUX PRATIQUES 6

4 ASSIDUITÉ ET ABSENTÉISME 6

5 AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ 7

6 RÈGLES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES EXAMENS 8

6.1 DEROULEMENT DES CONTROLES 8
6.2 ABSENCE AUX EXAMENS 9
6.3 FRAUDE 9
6.4 PLAGIAT 10
6.5 PUBLICATION ET RECTIFICATION DES NOTES 11

7 ÉVALUATION 11

7.1 UNITES D'ENSEIGNEMENT 11
7.2 ÉVALUATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT 11

8 ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU PREMIER CYCLE 12

8.1 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS 12
8.1.1 Première année 12
8.1.2 Deuxième année 13
8.2 ÉLEMENTS CONSTITUTIFS D'UNITE D'ENSEIGNEMENT ELECTIFS 13
8.3 STAGES 13
8.3.1 Stage d'exécution pour les E1 13
8.3.2 Stage technicien 13
8.4 ÉVALUATION DU PREMIER CYCLE 13
8.5 ÉPREUVES DE RATTRAPAGE 14

9 ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU CYCLE INGÉNIEUR 15

9.1 GENERALITES 15
9.2 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS 15
9.2.1 Première année du cycle ingénieur 15
9.2.2 Deuxième année du cycle ingénieur 16
9.2.3 Troisième année du cycle ingénieur 16
9.3 VALIDATION DU CYCLE INGENIEUR 17
9.3.1 Validation de la première année 17
9.3.2 Validation des deuxième et troisième années du cycle ingénieur 18
9.4 PASSAGES DU TOEIC 19
9.4.1 Pour les E4 19
9.4.2 Pour les E5 n'ayant pas validé lors de la E4 19
9.4.3 Sessions externes 19
9.5 CERTIFICATION VOLTAIRE 19
9.6 PROGRAMME INTERNATIONAL 20
9.7 FILIERE « RECHERCHE » 20
9.8 PARCOURS N+I 21
9.9 CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME 21

10 VALUATION DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF ET CITOYEN DES ÉTUDIANTS 22

10.1 « SPORT » 22
10.2 « ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION » 22
10.3 « TOUT AUTRE ENGAGEMENT » 23

11 PÉRIODE DE STAGE 23

11.1 STAGE D'EXECUTION 23
11.2 STAGE TECHNICIEN 24
11.3 STAGE COURT DU CYCLE INGENIEUR 24
11.4 STAGE DE FIN D'ETUDES 24

12 PARCOURS INTERNATIONAL 25

12.1 MODALITES DE SELECTION POUR L'INTERNATIONAL 25
12.2 SUIVI ET EVALUATION D'UN SEJOUR A L'ETRANGER 26
12.3 SUIVI ET EVALUATION D'UN STAGE OU PROJET A L'ETRANGER 27

13 ANNÉE DE CÉSURE 27

14 LES JURYS 27

14.1 JURY D'ATTRIBUTION DU DIPLOME INGENIEUR ESIEE PARIS 27
14.2 AUTRES JURYS 28
14.2.1 En phase d'instruction (pré-jurys de fin d'année) 28
14.2.2 En phase de délibération (Jury de fin d'année) 28
14.3 AUTRES JURYS POUR LE CYCLE INGENIEUR 28
14.3.1 Pré-jury de fin de semestre et pré-jury de fin d'année 28
14.3.2 Jury de fin de semestre après appel et de fin d'année après appel 29

15 CONSEIL DE DISCIPLINE 29

16 STRUCTURES DE COORDINATION PÉDAGOGIQUES 29

16.1 DELEGUES 29
16.2 ÉVALUATION ET PROCESS 30
16.3 CONSEIL DE LA VIE ETUDIANTE 30

17 ANNEXES 31

17.1 E3 TEMPS PLEIN – SEMESTRE 1 31
17.2 E3 TEMPS PLEIN – SEMESTRE 2 32
17.3 E4 TEMPS PLEIN – SEMESTRE 1 33
17.4 E4 TEMPS PLEINS – SEMESTRE 2 35
17.5 E5 TEMPS PLEINS 37

1 PRÉAMBULE

ESIEE Paris dispense une formation conduisant à un diplôme d'ingénieur habilité par la Commission du Titre d'Ingénieurs (CTI).

Les études à ESIEE Paris se composent de 5 années d'études : E1, E2, E3, E4 et E5 constituant un cursus intégré de formation d'ingénieur.

Le premier cycle correspond aux 2 premières années : E1 et E2 pour les étudiants issus des baccalauréats S ou STI2D ou pour les étudiants ayant déjà suivi une première année post-bac dans certaines formations Scientifiques et Techniques.

Le cycle ingénieur correspond aux 3 dernières années :

En première année du cycle ingénieur :
Les étudiants ayant intégré ESIEE Paris après leur baccalauréat sont regroupés au sein des E3E.
Les étudiants admis en troisième année sur concours après classe préparatoire sont regroupés au sein des E3S.
Les étudiants admis en troisième année après DUT, BTS ou Licence sont regroupés au sein des E3T.

Dans le cycle ingénieur, 9 filières dont 1 filière internationale sont accessibles aux étudiants. Les différentes filières sont :

- informatique ;
- cybersécurité des systèmes d'information ;
- datascience et intelligence artificielle ;
- computer science (filière internationale);
- systèmes embarqués ;
- systèmes électroniques intelligents ;
- génie industriel ;
- biotechnologies et e-santé ;
- énergie efficacité énergétique et énergies renouvelables.

Les étudiants sont inscrits en filière pour les deuxièmes et troisièmes années du cycle ingénieur.

L'étudiant qui satisfait toutes les exigences décrites dans le présent règlement de scolarité reçoit le diplôme d'ingénieur ESIEE Paris.

La Direction des études se réserve le droit de compléter ou d'amender ce règlement par note de service portée à la connaissance des étudiants.

2 ORGANISATION GÉNÉRALE DES ENSEIGNEMENTS

Chaque année est divisée en deux semestres et est décomposée en unités d'enseignement (UE) et de projet.

Les enseignements sont organisés par unités d'enseignement (UE) qui se déroulent sur tout ou partie d'un semestre. Celles-ci sont classées en différents types, selon leurs contenus ou leur forme pédagogique :

- UE de Sciences et Techniques ;
- UE de Management et Sciences Humaines ;
- UE de Langues Vivantes ;
- UE de projet ou atelier.

Les unités d'enseignements (UE) sont constituées d'éléments constitutifs d'unités d'enseignements (ECUE) qui sont soient obligatoires et donc suivies par tous les étudiants ou électives / optionnelles à choisir parmi celles proposées.

La constitution des unités d'enseignements (UE), la répartition des unités (ECUE), leurs objectifs, leurs contenus et leurs séquencements sont définis dans la brochure des programmes des enseignements consultables sur le site Intranet de ESIEE PARIS.

Chaque unité (ECUE) peut être composée de :

Cours : ils sont destinés à l'ensemble des étudiants inscrits dans l'unité.

Travaux dirigés : ce sont des séances d'application directe du cours où la promotion est alors scindée en groupes restreints d'environ 24 étudiants en Sciences et Techniques ou 12 étudiants en Langues et en communication orale.

Travaux pratiques : effectués généralement par binômes, ils ont pour objet d'appliquer les connaissances enseignées dans l'unité. Lors des séances de travaux pratiques, la promotion est scindée en groupes restreints généralement identiques aux groupes de travaux dirigés. Les "connexions Internet" ne sont autorisées lors des séances de travaux pratiques que si elles ont pour but de faire progresser le TP.

Projet : c'est un travail effectué généralement en groupe qui donne lieu à une recherche bibliographique, à des travaux de recherche, de développement et/ou de réalisation matérielle ou logicielle. Il se déroule dans les locaux de l'école ou dans un organisme universitaire à l'étranger. Tout projet fait l'objet d'un rapport de synthèse écrit et d'une soutenance devant un jury.

Autres formes pédagogiques : en fonction des unités d'enseignement et de leurs objectifs, d'autres formes pédagogiques peuvent être mises en place par les enseignants : classes inversées, apprentissages par exercices, apprentissages par problèmes, pédagogie active etc. Dans ce cas, les étudiants doivent respecter les consignes données par l'enseignant.

Stage : il s'agit d'une période d'acquisition de connaissances et/ou de compétences réalisée en entreprise. Il se déroule dans une entreprise, un centre de recherche, en France ou à l'étranger. Tout stage fait l'objet d'un rapport de synthèse écrit et d'une soutenance devant un jury.

Comportement lors des séances pédagogiques : L'attitude des étudiants doit être appropriée à la forme pédagogique, notamment l'usage sous quelque forme que ce soit de téléphones portables est strictement interdit, sauf si l'enseignant le demande. L'enseignant est autorisé à exclure un étudiant dont l'attitude n'est pas compatible avec l'activité pédagogique et à prendre les mesures qu'il juge nécessaires au bon déroulement de la séance.

La post-assistance : En complément des heures d'enseignement, le professeur responsable d'une unité, ou un de ses collègues, reçoit les étudiants qui souhaitent le consulter sur des questions relatives à cette unité (cours, exercices, approfondissement, méthodes de travail).

Cette forme d'aide pédagogique, plus individualisée que les cours ou travaux dirigés, peut s'effectuer dans des créneaux horaires préalablement définis ou sur rendez-vous.

3 RECOMMANDATIONS

3.1 Bien démarrer

Les résultats obtenus en 1ère année ont des conséquences sur l'ensemble du cursus. Ils influent sur la priorité d'accès aux unités électives, aux filières et aux programmes internationaux. Un bon démarrage est donc indispensable.

3.2 Travail individuel

Pour chaque unité, un travail individuel est nécessaire. Son volume varie pour chaque étudiant selon les unités et son aisance dans la matière. Toute heure d'enseignement encadré peut nécessiter un temps de travail individuel équivalent. Un travail personnel régulier, au jour le jour, toutes matières en parallèle, sans prendre de retard, est un atout pour la réussite.

3.3 Travaux dirigés – Travaux pratiques

En séance de travaux dirigés (TD), l'étudiant doit impérativement, au préalable, avoir étudié et appris le cours correspondant. Les exercices non traités durant la séance de TD doivent ensuite être résolus en travail personnel.

Il est nécessaire pour que les séances de TP soient efficaces et productives de connaître au préalable le cours et d'avoir réalisé les exercices préparatoires demandés en travail personnel ou en TD. Les exercices ou expérimentations non traités durant la séance de TP doivent ensuite être terminés en travail personnel. L'utilisation des laboratoires en libre-service est recommandée.

Pour que ces formes d'enseignement soient pleinement efficaces, l'étudiant doit aussi être actif pendant la séance (participer à la recherche de solutions, poser des questions à l'enseignant…).

Des notions nouvelles sont parfois introduites en TD ou TP. Elles peuvent figurer alors au programme de l'évaluation de l'unité.

4 ASSIDUITÉ ET ABSENTÉISME

Les étudiants sont informés des emplois du temps, de leurs modifications éventuelles sur les sites Intranet et Extranet de ESIEE Paris.

Un étudiant inscrit à une unité (obligatoire, élective ou optionnelle) doit suivre toutes les activités programmées (cours, conférences, travaux dirigés, travaux pratiques, oraux, contrôles…). Les projets sont également des activités pédagogiques obligatoires durant lesquelles les étudiants doivent être présents.

L'absence et le retard en travaux dirigés et/ou travaux pratiques seront systématiquement relevés, tandis que le contrôle de présence en cours sera laissé à l'appréciation de l'enseignant.

En cas d'absences non excusées, l'étudiant pourra se voir interdire par le jury toute possibilité d'examen de rattrapage dans la discipline concernée.

La ponctualité doit être de rigueur pour tout étudiant. En cas de retard, l'étudiant peut se voir refuser l'accès à la salle de cours, de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Dans ce cas, l'étudiant sera considéré comme absent.

Les absences aux activités pédagogiques peuvent être excusées dans certains cas attestés par la production d'un document officiel (convocation auprès d'une administration, évènement familial important…).

Elles doivent être signalées et expliquées auprès de l'assistante de scolarité au plus tard le jour même par message téléphonique ou par mail, puis attestées par la production d'un document officiel remis au service de la scolarité sous 48h.

Les relevés d'absence sont communiqués lors des réunions des conseils et des jurys, qui en tiennent compte pour prendre leurs décisions.

Un trop grand nombre d'absences pourra amener l'étudiant devant le conseil de discipline qui décidera d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

5 AMÉNAGEMENT DE LA SCOLARITÉ

Les aménagements peuvent être proposés dans certaines circonstances :

- Handicap connu ;
- Accident entraînant un handicap permanent ou temporaire ;
- Pathologie entraînant un handicap permanent ou temporaire ;
- Sportifs de haut niveau ;
- EIP (Enfant Intellectuellement Précoce) ;
- Engagement associatif et citoyen.

Règle :
Fournir les éléments nécessaires à l'étude du dossier.

- Pour une pathologie ou un handicap, fournir le formulaire médical (à retirer auprès du service médico-social) daté de moins de 1 an et dûment rempli par le spécialiste en charge du suivi de l'étudiant (- de 2 ans pour les bilans orthophoniques et ergothérapeutes).
- Pour les sportifs de haut niveau, fournir une attestation de la direction des sports faisant mention de l'inscription de l'étudiant sur la liste des sportifs de haut niveau pour l'année scolaire concernée.
- Pour les EIP, fournir le bilan psychométrique.
- Pour les étudiants engagés, fournir le dossier de candidature et le formulaire de demande d'aménagement.

Passer une visite médicale scolaire, sauf pour le cas de l'engagement étudiant.
L'étudiant est reçu par le médecin scolaire qui au vu du formulaire médical et d'un entretien avec l'étudiant proposera les aménagements de scolarité et/ou d'épreuves aux examens. La proposition est étudiée par le référent handicap et le responsable de promotion ou de filière qui notifient leur décision au candidat et à l'équipe éducative.

Aucun aménagement ne peut se faire en dehors de cette procédure.

6 RÈGLES CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES EXAMENS

Les examens peuvent être organisés en présentiel ou en distanciel avec un système de télésurveillance selon les conditions d'organisation qui respectent la réglementation en vigueur.

Le passage en année supérieure et l'obtention du diplôme sont liés à l'acquisition d'un niveau minimum de connaissances dans différents domaines et au développement d'un minimum d'aptitudes, vérifiées par un contrôle régulier.

La nature des épreuves du contrôle continu et du contrôle final de chaque unité d'enseignement et leur poids dans l'évaluation finale de l'unité sont définis, chaque année, par le responsable de l'unité d'enseignement, en accord avec la Direction des études. Elles sont portées à la connaissance des étudiants sur le site Intranet de ESIEE Paris.

Outre les contrôles de connaissances écrits, oraux ou réalisés en laboratoire ou sur machine informatique, peuvent être intégrés à l'évaluation les points suivants :

- l'assiduité et la participation ;
- les tests en cours, en travaux dirigés ou en travaux pratiques ;
- les comptes rendus de travaux pratiques et d'avancement de projet ;
- les rapports de projet ou de stage ;
- les devoirs.

Toute activité évaluée fait l'objet d'une appréciation individuelle. Lors d'un travail effectué en groupe, il peut être tenu compte de la contribution de chacun à la production du groupe.

6.1 Déroulement des contrôles

Pour pouvoir composer, l'identité de l'étudiant est vérifiée par la carte étudiant ou à défaut, d'une pièce avec photographie justifiant son identité.

Le bon déroulement des épreuves écrites exige de chacun le silence le plus complet.
Aucun moyen de communication n'est autorisé en salle d'examen notamment les téléphones portables même éteints, les appareils électroniques de quelque nature que ce soit et les montres connectées. Leur fonctionnement au cours d'une épreuve entraîne l'exclusion de la salle d'examen.

Aucune autorisation temporaire de sortie n'est accordée pendant toute la durée d'une épreuve écrite. Toutefois une dérogation (5 ci-dessus aménagement de la scolarité) peut être accordée sous réserve que l'étudiant soit accompagné d'un surveillant. Aucun étudiant ne peut sortir de façon définitive avant la moitié d'une épreuve.

Un étudiant arrivant en retard à un examen peut être autorisé à composer à la condition qu'aucun autre étudiant ne soit sorti de la salle d'examen avant son arrivée. Dans ce cas, il est admis à composer 30' après le début de l'épreuve. Aucune admission ne peut être autorisée au-delà de 30 minutes après le début de l'épreuve.

Seuls le papier brouillon et les feuilles de copies distribués par l'administration sont admis sur la table. Seule la calculatrice fournie par ESIEE Paris est autorisée lors des contrôles, sauf instruction contraire de la part de l'enseignant. Pendant la durée de l'épreuve, il n'est autorisé aucun échange de documents ni aucune communication verbale, gestuelle ou par quelque moyen que ce soit.

Les étudiants ne sont pas autorisés à composer avec des stylos à bille effaçables ni des crayons à papiers sauf notification précise.

Cas particulier des examens écrits avec documents autorisés : seuls peuvent être autorisés les documents précisés par note écrite en provenance de l'enseignant responsable du contrôle.

6.2 Absence aux examens

En cas d'absence à un examen, seuls les cas de force majeure peuvent donner lieu à l'organisation d'une deuxième session.
Les autres cas entraînent un 0 à l'épreuve en question.

Liste des cas de force majeure :

Médicales :

- maladie chronique nécessitant un aménagement de scolarité. Dans ce cas, l'éventuelle deuxième session fait partie de l'aménagement ;
- hospitalisation non programmée ;
- maladie contagieuse nécessitant une éviction scolaire (coqueluche- diphtérie- gale - scarlatine- méningite à méningocoque-hépatite A - Oreillons -rougeole -tuberculose – impétigo – typhoïde- COVID).

Autre :

- Convocation par une administration publique officielle (tribunal, police, préfecture, journée d'appel à la défense,…) : fournir la copie de la convocation ;
- Grève des transports publics : fournir un justificatif officiel de la société de transport ;
- Convocation à un entretien d'embauche : fournir la copie de la convocation ;
- Décès familial : 1 jour pour le décès d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur, d'un descendant ;
- Mariage : 1 jour pour le mariage d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur ;
- Passage du permis de conduire ;
- Fêtes religieuses suivant le calendrier paru au bulletin officiel de l'éducation nationale.

En début d'année, chaque responsable de promotion rappelle aux étudiants les règles qui régissent la gestion des absences aux examens pour cas de force majeure.

Dans le cas où une deuxième épreuve doit être organisée, celle-ci peut être programmée pendant les vacances scolaires.

6.3 Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, de quelque nature qu'elle soit, est signalée à la Direction des études qui saisit généralement le conseil de discipline. Celui-ci sera systématiquement saisi en cas de récidive.

Constituent une fraude :

- toute communication entre les étudiants pendant les examens ;
- toute utilisation d'informations, de documents ou de matériels non autorisés par le sujet ;
- tous les appareils non autorisés doivent être impérativement éteints, puis rangés dans le sac de l'étudiant.

Une sanction minimale est systématiquement appliquée dans tous les cas : **attribution de la note zéro au travail concerné sans aucune possibilité de le rattraper.**

Une sanction supplémentaire pourra être décidée :

- par le Jury d'attribution du diplôme, pour un report de diplôme ;
- par le conseil de discipline ESIEE Paris pour tout autre type de sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive ;
- par le Directeur des études si le conseil de discipline ESIEE Paris n'a pas été saisi.

6.4 Plagiat

Tout plagiat ou tentative de plagiat, de quelque nature qu'elle soit, est signalée à la Direction des études qui saisit généralement le conseil de discipline. Celui-ci sera systématiquement saisi en cas de récidive.

Rappel de l'article 5 « PLAGIAT » du règlement intérieur, applicable aux personnes suivant une formation de la CCI Paris Ile-de-France :

Article 5.1 Principe
Les travaux des personnes suivant une formation (devoir, exposé, mémoire…) doivent revêtir un caractère personnel, ce qui exclut tout plagiat y compris à partir de documents issus de sites Internet.

Le plagiat consiste à emprunter, imiter ou copier le travail de quelqu'un d'autre en s'en appropriant le mérite, notamment sans en citer la source et sans le consentement de la personne qui en est l'auteur. Cet emprunt, imitation ou copiage par tout aussi bien porter sur des travaux d'autres personnes inscrites à une formation au sein de l'Etablissement que sur des travaux publiés sur des supports imprimés ou numériques (Internet, réseaux sociaux, etc…).

Conformément au Code de la propriété intellectuelle toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, intégrale ou partielle, d'une œuvre de l'esprit quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, la destination ou de mérite (écrits, conférence, œuvres musicales, œuvres cinématographiques, vidéos, dessin, peinture, photos, etc…) faite sans le consentement de son auteur est illicite et constitue un délit de contrefaçon.
La contrefaçon ou le plagiat peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire indépendante de la mise en œuvre de poursuites civiles et pénales telles qu'elles sont précisées par le Code de la propriété intellectuelle.
Est répréhensible l'emprunt de la forme, de l'expression et de la structure sous lesquelles est présentée une idée, que cet emprunt soit volontaire ou involontaire.

Article 5.2 Exceptions
Pour tout travail noté, la personne suivant une formation doit utiliser ses propres mots, schémas, modèles, idées ou arguments. Ce travail est présumé être le sien. Cependant, si elle veut s'appuyer sur ce qu'elle a lu ou entendu afin de l'incorporer à son travail, il doit s'agir d'une courte citation et doit (doivent) être indiquée(s) la (les) source(s) vérifiable(s) ainsi que décrit ci-dessous :

Citation:
Citer l'extrait d'un livre, article ou travail d'une autre personne avec mention de son nom en qualité d'auteur est autorisé dès lors que :
1. les citations sont présentées entre guillemets,
2. les sources sont données dans un format qui permette à toute personne de les retrouver, par exemple, en indiquant par note, renvoi ou tout autre moyen, la référence,
3. la citation représente une part raisonnable du travail rendu. La citation doit être justifiée et courte

Paraphrase :
La paraphrase, qui consiste à reprendre les idées d'une autre personne avec ses propres mots, est autorisée dès lors que le recours à cette technique est clairement identifié
(ex : « Dupont (1986) démontre que … »).
Comme pour les citations, la référence à l'ouvrage de base doit être reproduite en note ou dans la bibliographie.

Une sanction minimale est systématiquement appliquée dans tous les cas : **attribution de la note zéro au travail concerné sans aucune possibilité de le rattraper.**

Une sanction supplémentaire pourra être décidée :

- par le Jury d'attribution du diplôme, pour un report de diplôme ;
- par le conseil de discipline ESIEE Paris pour tout autre type de sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive ;
- par le Directeur des études si le conseil de discipline ESIEE Paris n'a pas été saisi.

6.5 Publication et rectification des notes

Les résultats des évaluations des unités (ECUE) sont consultables sur le WebAurion.

Une demande de rectification des notes doit être formulée impérativement auprès du professeur responsable dans la semaine qui suit la communication des notes ou la remise des copies, sauf cas de force majeure. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être acceptée.

7 ÉVALUATION

7.1 Unités d'enseignement

La formation à ESIEE Paris est organisée en unité d'enseignement (UE) constituée en éléments constitutifs d'unités d'enseignements (ECUE). Dans ce document nous nommerons les ECUE comme unité. Les unités (ECUE) peuvent être obligatoires, électives ou optionnelles.

En premier cycle, les unités obligatoires doivent être suivies par chaque étudiant. En deuxième et troisième années du cycle ingénieur, la liste des unités obligatoires est fonction de la filière suivie.

Les unités (ECUE) électives sont choisies par l'étudiant parmi celles qui sont proposées en fonction de son projet de formation. Un nombre de places limité peut être défini par la Direction des Études ; dans ce cas, un étudiant peut-être inscrit à une unité élective ne correspondant pas à son premier choix.

Les unités (ECUE) optionnelles sont des unités qui peuvent être suivies par l'étudiant en complément des ECUE obligatoires et électives composant son cursus.

Le descriptif de chaque UE, de chaque ECUE, ainsi que leurs caractéristiques : organisation pédagogique, répartition des volumes horaires, modalité d'évaluation des acquis, nombre de crédits etc. sont portés à la connaissance des étudiants sur l'intranet ESIEE Paris.

7.2 Évaluation des unités d'enseignement

En **premier cycle,** l'évaluation de chaque unités (ECUE) est sanctionnée par une note comprise entre 0 et 20. Les notes sont utilisées pour calculer les moyennes annuelles, par domaines et par unités d'enseignement.

En **cycle ingénieur**, le cursus de formation est organisé en semestres. Une année universitaire correspond à l'acquisition de 60 crédits (soit 30 par semestre). Ces 60 crédits prennent en compte le travail encadré, les stages et le travail personnel.

L'ATTRIBUTION DES CRÉDITS ECTS

Chaque unité d'enseignement (UE) est composée d'unités (ECUE). Toutes les unités d'enseignements doivent être validées, et la validation est acquise dès que la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10/20. Quand l'étudiant valide l'UE, il se voit attribuer les grades suivants en fonction de sa réussite :

- A : les 10 % meilleurs,
- B : les 25 % suivants,
- C : les 30 % suivants,
- D : les 25 % suivants,
- E : les 10 % restants.

Une distinction est opérée pour les étudiants en situation d'échec, c'est-à-dire avec une moyenne de l'UE strictement inférieure à 10/20 :
FX : échec mais un travail supplémentaire doit conduire à la réussite, la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 7/20,
F : échec et un travail considérable est nécessaire pour réussir si la moyenne de l'UE est strictement inférieure à 7/20.

Pour pouvoir passer en année supérieure, l'étudiant doit valider l'intégralité des UE, donc acquérir les 60 ECTS. Tout semestre validé est acquis.

8 ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU PREMIER CYCLE

8.1 Organisation des enseignements

Au cours de chaque année, les unités d'enseignements (UE) sont organisées dans chacun des domaines suivants :

- UE Sciences fondamentales
  - ✓ Mathématiques
  - ✓ Sciences Physiques
- UE Sciences de l'ingénieur
  - ✓ Electronique
  - ✓ Informatique
- UE Management, Sciences Humaines
- UE Langues
- UE Projets/Ateliers

Les UE sont constituées d'éléments constitutifs d'unités d'enseignements obligatoires (ECUE obligatoires) et d'éléments constitutifs d'unités d'enseignements électifs (ECUE électifs).

8.1.1 Première année

En première année, les enseignements sont organisés en deux semestres, suivis d'une période d'ateliers.

La première période du premier semestre est une période d'adaptation à l'enseignement supérieur.

8.1.2 Deuxième année

En deuxième année, les enseignements sont organisés en deux semestres, séparés d'une période d'inter-semestre au cours de laquelle sont organisés des ateliers.

Au premier semestre, tous les étudiants suivent une unité élective.

8.2 Éléments constitutifs d'unité d'enseignement électifs

Des unités (ECUE) électives laissées au choix des étudiants selon les dispositifs indiqués ci-dessus, sont programmées au cours du premier cycle :

- Une en E2 : en Sciences fondamentales, en Sciences de l'ingénieur ;
- Une en E2 en LV2, sauf pour les étudiants qui suivent l'anglais renforcé ;
- Deux en MSH.

8.3 Stages

8.3.1 Stage d'exécution pour les E1

Un stage d'exécution est obligatoire. D'une durée de 4 semaines minimum, il s'effectue en entreprise pendant les vacances d'été entre la 1ère et la 2ème année. Il est évalué en début de E2.

Les étudiants admis directement en deuxième année en sont dispensés.

8.3.2 Stage technicien

Un stage de technicien est obligatoire au début du cycle ingénieur.
D'une durée de huit semaines minimum, il s'effectue en entreprise ou dans un laboratoire de recherche, en France ou à l'étranger. Il est évalué par une soutenance et un rapport, et donne lieu à une évaluation prise en compte dans la première année du cycle ingénieur.

8.4 Évaluation du premier cycle

L'évaluation de chaque unités (ECUE) donne lieu à une note comprise en 0 et 20.

Les moyennes des unités d'enseignements (UE) sont alors calculées en tenant compte des coefficients de chaque unité (ECUE).

Les règles de validation de chaque année du premier cycle sont basées sur :

- la moyenne générale, calculée sur l'ensemble des unités d'enseignements
- la moyenne scientifique et technique, calculée en prenant en compte toutes les UE Sciences fondamentales, les UE Sciences de l'ingénieur et les UE Projets/ateliers.

En fin de E1, l'admission en année supérieure est validée si :

- la moyenne générale est supérieure ou égale à 10 ;
- la moyenne scientifique et technique est supérieure ou égale à 10.

Les étudiants ayant une moyenne générale inférieure à 9 ou une moyenne scientifique et technique inférieure à 8 sont réorientés.

En fin de E2, l'admission en année supérieure est validée si :

- la moyenne générale est supérieure ou égale à 10**, cette exigence est portée à 11 pour les redoublants ;**
- **la moyenne scientifique** et technique est supérieure ou égale à 10**, cette exigence est portée à 11 pour les redoublants** ;
- la moyenne des UE Sciences de l'Ingénieur est supérieure ou égale à 10.

Pour les étudiants qui ne sont pas dans les clauses, le jury de fin d'année peut décider :

- d'un passage en année supérieure à l'appréciation du jury ;
- de soumettre le passage à des conditions complémentaires (épreuves de rattrapage) ;
- du redoublement lorsque les résultats sont insuffisants pour passer en année supérieure mais que les éléments du dossier connus par le jury laissent espérer une réussite l'année suivante ; un seul redoublement est autorisé sur l'ensemble du 1er cycle ;
- d'un arrêt de la formation.

Pour prendre ses décisions, le jury tient notamment compte :

- de l'évolution des résultats durant l'année ;
- des domaines d'excellence de l'étudiant ;
- du nombre d'absences ;
- du comportement général de l'étudiant durant l'année.

Entre les jurys, des conseils de classe sont réunis. Ils examinent les acquis des étudiants et émettent en cas de besoin des recommandations aux étudiants.
A la fin de chaque semestre, un jury est organisé.

8.5 Épreuves de rattrapage

L'épreuve de rattrapage porte généralement sur l'ensemble du programme d'une ou plusieurs unités dans les matières à rattraper. Sur proposition de l'enseignant, elle peut aussi cibler plus explicitement les compétences que l'étudiant n'a pas validées.

Des coefficients identiques à ceux des différentes unités sont appliqués aux différentes parties de l'épreuve de rattrapage.

Les épreuves de rattrapage sont fixées par le jury. L'étudiant doit valider tous les rattrapages. Si une seule épreuve est imposée par le jury, l'étudiant peut proposer de passer une épreuve supplémentaire de son choix.

Tous les rattrapages validés entraînent une note de 10/20.

9 ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ DU CYCLE INGÉNIEUR

9.1 Généralités

La première année du cycle ingénieur permet à chaque étudiant d'acquérir l'essentiel des compétences communes à tout ingénieur diplômé ESIEE Paris, et de choisir la filière qu'il va suivre la 2ème et 3ème année de ce cycle.

Chaque étudiant de deuxième et troisième années du cycle ingénieur est inscrit à une des filières :

- informatique ;
- cybersécurité des systèmes d'information ;
- datascience et intelligence artificielle ;
- filière internationale computer science ;
- systèmes embarqués ;
- systèmes électroniques intelligents ;
- génie industriel ;
- biotechnologies et e-santé ;
- énergie efficacité énergétique et énergies renouvelables.

9.2 Organisation des enseignements

9.2.1 Première année du cycle ingénieur

En 1ère année du cycle ingénieur les enseignements sont organisés en 2 semestres

Le 1er semestre est divisé en 2 périodes :

- En première période un étudiant doit suivre :
  - ✓ E3S et E3T : deux UE Sciences et Techniques fondamentales et une UE Langues vivantes.
  - ✓ E3E : Stage technicien.
- En deuxième période, un étudiant doit suivre :
  - ✓ Une UE Sciences et Techniques Fondamentales ;
  - ✓ Une UE management et Sciences Humaines ;
  - ✓ Une UE Langues Vivantes.
- Au deuxième semestre, un étudiant doit suivre :
  - ✓ Une UE Sciences et Techniques Fondamentales ;
  - ✓ Une UE Sciences et Techniques Ouvertures ;
  - ✓ Une UE Management et Sciences Humaines ;
  - ✓ Une UE Langues Vivantes.

L'UE Sciences et Techniques Ouvertures est constituée d'unités (ECUE) au choix permettant à l'étudiant d'approfondir un domaine scientifique et technique ou d'acquérir des connaissances sur un nouveau domaine scientifique et technique.

Concernant les UE de langues vivantes, les E3 suivent un enseignement de LV1 (anglais) et de LV2 ; cependant pour les étudiants E3S-E3T ayant un niveau d'anglais suffisant, cet enseignement de LV2 est remplacé par un enseignement d'anglais renforcé.

En fin d'année chaque étudiant réalise un projet minimum de 8 semaines.

Les étudiants qui choisissent d'intégrer une filière en apprentissage à partir de la 2ème année du cycle ingénieur pourront réaliser à la place de ce projet un stage en entreprise d'une durée minimale de 12 semaines.

La prise en compte des projets et des stages dans la scolarité nécessite la validation des trois thèmes suivants : travail réalisé, soutenance et rapport.

Le détail du contenu des UE est fourni en annexe.

9.2.2 Deuxième année du cycle ingénieur

Les enseignements sont organisés en deux semestres subdivisés chacun en deux périodes.

Le premier semestre est constitué de deux périodes d'enseignements.
Le second semestre est constitué d'une période d'enseignement et d'une période de stage.

Au cours de chaque période d'enseignement, un étudiant doit suivre :

- Une UE Sciences et Techniques approfondissement ;
- Une UE management et Sciences Humaines ;
- Une UE Sciences et Techniques Ouvertures
- Une UE Langues Vivantes : l'anglais pour les étudiants francophones et le français pour les étudiants non francophones ;

Parmi les unités (ECUE) comprises dans les UE Sciences et Techniques approfondissement certaines sont spécifiques aux filières et obligatoires : il y en a au minimum 6 par filière. Un étudiant doit suivre les unités (ECUE) obligatoires dans sa filière.

L'UE Sciences et Techniques Ouvertures est constituée d'unités (ECUE) au choix permettant à l'étudiant d'approfondir un domaine scientifique et technique ou d'acquérir des connaissances sur un nouveau domaine scientifique et technique.

Tout étudiant peut suivre des enseignements optionnels de langue vivante 2.

A la fin du second semestre, l'étudiant doit effectuer un stage de 12 semaines minimum en entreprise ou en laboratoire de recherche, à l'exception des étudiants réalisant le deuxième semestre ou l'année d'étude à l'étranger.

La prise en compte des projets et des stages dans la scolarité nécessite la validation des trois thèmes suivants : travail réalisé, soutenance et rapport.

Le détail du contenu des UE est fourni en annexe.

9.2.3 Troisième année du cycle ingénieur

Les enseignements sont organisés en deux semestres.

Au cours du premier semestre un étudiant suit deux périodes d'enseignement, constituées chacune de :

- Une UE Sciences et Techniques approfondissement ;
- Une UE management et Sciences Humaines ;
- Une UE Sciences et Techniques Ouvertures ;
- Une UE Langues Vivantes constituée d'une unité (ECUE).

L'UE Sciences et Techniques Ouvertures est constituée d'unités (ECUE) au choix permettant à l'étudiant d'approfondir un domaine scientifique et technique ou d'acquérir des connaissances sur un nouveau domaine scientifique et technique.

Au second semestre, l'étudiant doit effectuer un stage de 24 semaines (6 mois) en entreprise ou en laboratoire de recherche.

La prise en compte des projets et des stages dans la scolarité nécessite la validation des trois thèmes suivants : travail réalisé, soutenance et rapport.

Le détail du contenu des UE est fourni en annexe.

9.3 Validation du cycle ingénieur

La validation de l'année d'enseignement du cycle ingénieur est réalisée par un jury de fin d'année qui peut :

- décider de valider l'année ;
- décider de ne valider qu'un seul semestre ;
- définir les conditions particulières de poursuite d'étude en cas de déficit de crédits (poursuite de la formation avec exigences particulières, redoublement, rattrapage, etc.) ;
- décider d'un arrêt de la formation.

Pour prendre ses décisions, le jury tient notamment compte :

- de l'évolution des résultats durant l'année ;
- des domaines d'excellence de l'étudiant ;
- du nombre d'absences non excusées ;
- du comportement général de l'étudiant durant l'année.

En cours d'année, des conseils de classe sont réunis. Ils examinent les acquis des étudiants et émettent en cas de besoin des recommandations aux étudiants.

9.3.1 Validation de la première année

Pour valider la première année du cycle ingénieur, un étudiant E3 doit valider toutes les UE d'enseignements qui représentent 60 ECTS.
Il peut obtenir des ECTS supplémentaires :

- 1 ECTS pour le bonus de communication
- 2 ECTS avec la valorisation de la vie étudiante
- 1 ou 2 ECTS pour le sport en fonction de son investissement et de la valorisation de la vie étudiante

Un jury est organisé par semestre.
Les rattrapages suite au jury sont organisés :

- Au début du semestre 2 pour les UE du semestre 1 ;
- Pour les UE du semestre 2 :
    - début juillet pour les étudiants partant à l'international au semestre 1 de l'année scolaire suivante. En cas de non validation des rattrapages le départ à l'étranger est annulé ;
    - fin août pour les étudiants restant à ESIEE Paris au semestre 1 de l'année scolaire suivante.

Le nombre maximum de rattrapage d'unités ECUE est de trois par semestre.

Les UE validées après rattrapes se voient affecter une note de 10/20 et un grade à E*

9.3.2 Validation des deuxième et troisième années du cycle ingénieur

Au cours des deuxième et troisième années du cycle ingénieur, un étudiant doit suivre toutes les unités d'enseignement, un stage de fin de E4 à 12 ECTS et un stage long de fin d'études à 30 ECTS.

Sur l'ensemble des unités d'enseignement de la E4 et de la E5 un étudiant doit suivre :

- au moins 60 % d'enseignements Scientifiques et Techniques ;
- les unités (ECUE) obligatoires de sa filière en E4 ;
- les UE de management et Sciences Humaines ;
- les UE de langues vivantes.

En cas de situation particulière, un responsable de filière peut à titre dérogatoire demander à la Direction des études de valider une autre organisation des domaines.

Pour les séjours académiques à l'étranger, se reporter au point ci-dessous 12.2 séjour et évaluation d'un séjour à l'étranger.

Pour valider la deuxième et troisième année du cycle ingénieur, un étudiant doit valider tous les blocs d'enseignements qui représentent 60 ECTS.
Il peut obtenir des ECTS supplémentaires :

- 1 ECTS pour le bonus de communication
- 2 ECTS avec la valorisation de la vie étudiante
- 1 ou 2 ECTS pour le sport en fonction de son investissement et de la valorisation de la vie étudiante

Un jury est organisé par semestre
Les rattrapages suite au jury sont organisés :

- Au début du semestre 2 pour les UE du semestre 1 ;
- Pour les UE du semestre 2 :
    - début juillet pour les étudiants partant à l'international au semestre 1 de l'année scolaire suivante. En cas de non validation des rattrapages le départ à l'étranger est annulé ;
    - fin août pour les étudiants restant à ESIEE Paris au semestre 1 de l'année scolaire suivante

Le nombre maximum de rattrapage d'unités ECUE est de trois par semestre.

Tous les rattrapages validés entraînent de grade le l'UE à E* et la note de l'UE à 10*

En fin de troisième année du cycle ingénieur, en plus de la validation des blocs d'enseignements de l'année, l'étudiant doit avoir validé :

- le niveau exigé au TOEIC (voir paragraphe 9.4) ;
- le niveau exigé à la certification Voltaire (voir paragraphe 9.5) ;
- le stage de fin d'études

Le nombre maximum de rattrapage d'unités ECUE est de trois par semestre.

Les UE validées après rattrapes se voient affecter une note de 10/20 et un grade à E*

9.4 Passages du TOEIC

L'école organise des sessions d'examen sur place, permettant aux étudiants de passer l'examen sans frais en E4 et en E5 jusqu'à validation. En dehors de ces sessions fixes, qui ne peuvent être rattrapées, tout étudiant souhaitant passer l'examen devra le faire en externe à ses propres frais.

9.4.1 Pour les E4

Deux sessions sont organisées, la première ayant lieu au cours du premier semestre de la E4 (janvier) et la seconde à la fin du second semestre. Tout étudiant doit passer un de ces deux TOEIC et, en cas de non-validation lors de la première session, peut passer la deuxième. Tout étudiant qui obtient un score supérieur ou égal à 785 valide le niveau attendu au TOEIC pour valider le diplôme. Les autres le repassent en externe avant fin août.

9.4.2 Pour les E5 n'ayant pas validé lors de la E4

Une session a lieu au mois de décembre. Tout étudiant qui obtient un score supérieur ou égal à 785 valide le niveau attendu au TOEIC. Les autres doivent le repasser en externe.

9.4.3 Sessions externes

Pour passer un TOEIC en externe, l'étudiant doit obligatoirement s'inscrire dans un centre officiel d'examen ETS global en **programme PUBLIC**.
Tout**e** attestation de validation de TOEIC **en programme institutionnel - que ce soit passé dans un centre officiel d'examen ETS Global ou ailleurs -** est systématiquement refusée car non valide.

L'inscription devant se faire parfois six semaines à l'avance et l'envoi des résultats pouvant prendre quatre à six semaines, il est impératif de se renseigner auprès de l'ETS et prendre les dispositions nécessaires pour que les résultats parviennent à l'école au plus tard une semaine avant le jury d'attribution du diplôme.
Les scores obtenus en externe sont validés uniquement par le coordinateur des enseignements d'anglais, après remise de l'original de l'attestation ou du certificat. Aucun autre justificatif ne peut donner lieu à validation.

9.5 Certification voltaire

L'obtention du diplôme est conditionnée de la manière suivante :

- Pour les étudiants francophones :
  - ✓ 500 minimum à la certification Voltaire
- Pour les étudiants non francophones :
  - ✓ niveau B1

Au cours de la première année du cycle ingénieur, chaque étudiant francophone a accès au dispositif Voltaire qui permet de se former et de tester son niveau d'orthographe.
Au cours du second semestre, une session de passage de la certification Voltaire est organisée par ESIEE Paris.

Un étudiant n'ayant pas obtenu le score de 500 à la certification Voltaire organisée par ESIEE Paris est tenu de la repasser et de l'obtenir à son initiative et à ses frais, avant sa diplomation.

Si la certification a été obtenue en externe, l'étudiant doit en fournir le justificatif.

9.6 Programme international

Plusieurs programmes d'échanges permettent aux étudiants, ayant un niveau scolaire et des compétences linguistiques suffisantes, d'effectuer une partie de leurs études de 4ème et 5ème année dans des universités partenaires (programme bilatéraux, programme Erasmus, double-diplômes…). Ces programmes sont proposés à l'ensemble des étudiants, après autorisation prononcée par un jury d'admission aux programmes internationaux, et accord de l'Université partenaire.

Le stage de fin de 1ère ou de 2ème année du cycle ingénieur peut être effectué à l'étranger, en entreprise ou dans une université partenaire. Les stages doivent être validés par le responsable de filière.

Les listes des universités en relation avec ESIEE Paris, ou ayant déjà accueilli des étudiants des programmes ESIEE Paris en projet, peuvent être consultées au service international et sur l'intranet.

L'organisation du programme international est précisée au chapitre 12 ci-dessous du présent règlement.

9.7 Filière « recherche »

Le diplôme d'Ingénieur attribue le grade de master et permet à tout étudiant de poursuivre en doctorat après le diplôme ESIEE à condition d'avoir réalisé son stage de fin d'études dans un laboratoire de recherche académique ou industriel. L'étudiant peut également réaliser un master à orientation de recherche en parallèle de sa troisième année de cycle ingénieur afin de mieux s'y préparer. Cette possibilité est ouverte après validation du projet par le responsable de filière. L'étudiant doit ensuite suivre les procédures standard de candidature et d'inscription auprès de l'université délivrant le master.

Les études doctorales sont organisées au sein des écoles doctorales. Elles sont une formation à et par la recherche.
ESIEE Paris a mis en place des conventions de double diplôme avec des universités.

ESIEE Paris a une convention pour trois masters recherche de l'Université Gustave Eiffel :

- master 2 informatique ;
- master 2 systèmes communicants en environnement complexe ;
- master 2 microsystèmes et capteurs communicants.

ESIEE Paris a une convention pour deux masters recherche de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne:

- master 2 intitulé Bioingénierie pour la Santé (MBIOS) ;
- master 2 intitulé Signaux et Images en Médecine (SIM).

ESIEE Paris a une convention pour un master recherche de l'Université de Paris :

- master 2 Ingénierie physique des énergies (IPE).

ESIEE Paris a une convention pour un master de l'Université Paris XI, université Paris Saclay

- master 2 mention Systèmes Embarqués et Traitement de l'Information (SETI).

Les étudiants peuvent toutefois demander à s'inscrire dans d'autres masters.

Pour les étudiants inscrits dans la filière recherche, des dispenses de cours de master peuvent être accordées :

- dans le cas des masters ayant une convention, les dispenses de cours sont préalablement fixées par chaque correspondant de master de ESIEE Paris, en lien avec le responsable du master ;
- dans le cas des autres masters, elles sont fixées par le responsable du master en concertation avec le responsable de filière lorsque les connaissances sont déjà acquises dans le cadre des enseignements suivis à ESIEE Paris.

Des règles spécifiques s'appliquent aux étudiants inscrits dans la filière recherche. L'étudiant doit suivre :

- les cours de master, en tenant compte des dispenses éventuelles ;

- des enseignements Scientifiques et Techniques pour un volume horaire total au moins égal au volume des unités Scientifiques et Techniques de E5. Ces enseignements peuvent être constitués d'unités ESIEE Paris et/ou d'enseignement du master recherche. La liste précise des unités d'enseignement est arrêtée par le Directeur Académique sur proposition du responsable de filière ;
- un cours d'anglais ;
- les enseignements de Sciences Humaines et Management si l'emploi du temps le permet ;
- le stage de fin d'étude après accord du responsable de filière sur le sujet proposé. Il commence après les cours de master. Il est évalué en juin pour le diplôme ESIEE et éventuellement à une autre date pour le master.

9.8 Parcours N+I

Les étudiants inscrits dans le programme N+I suivent un parcours de deux ans. Ils sont admis par un jury spécifique qui prononce leur admission dans une des filières ESIEE Paris.

Ils suivent les enseignements classiques de la E4 et E5 avec quelques spécificités.
Au semestre 1, ils suivent une unité (ECUE) PIM (Processus d'intégration méthodologique), intégré dans l'UE Sciences et Techniques ouvertures E4-S1 à la place d'un projet.
Ils ont une UE complémentaire de FLE en E4 et E5 et ils ne suivent pas les unités (ECUE) P5-4000/5000 des UE Management et Sciences Humaines E4-S2 et E5-S1.

9.9 Conditions d'obtention du diplôme

Le diplôme est obtenu pour tout étudiant qui :

- a validé la troisième année et au moins 120 crédits au cours des deux dernières années du cycle ingénieur ;
- a validé son stage de fin d'études ;
- a validé un séjour d'au moins trois mois à l'étranger ;
- a validé un niveau égal ou supérieur à 785 au TOEIC validé depuis moins de 2 ans au moment du jury de diplôme,, à l'exception des étudiants non francophones arrivés en cours du cycle ingénieur dans les filières françaises ;
- a validé un niveau égal ou supérieur à 500 à la certification Voltaire, à l'exception des étudiants non francophones arrivés en cours de cycle ingénieur ;
- pour les étudiants internationaux (N+I, filières internationales, double-diplômes)
    - a validé un niveau B1 de français au TFI depuis moins de 2 ans au moment du jury de diplôme ;
    - a validé un niveau B2 d'anglais depuis moins de 2 ans au moment du jury de diplôme ;
- a réalisé un ou plusieurs séjours d'étude ou de stage à l'étranger d'une durée cumulée de 3 mois minimum.

Un étudiant qui n'a pas rempli les conditions suivantes :
- le niveau exigé au TOEIC ;
- le niveau exigé à la certification Voltaire ;
- effectué le séjour de 3 mois minimum à l'étranger au moment du jury de diplôme ;

a deux ans maximum pour atteindre ses exigences.

10 VALUATION DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF ET CITOYEN DES ÉTUDIANTS

Vu le Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle. Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 611-9 et L. 611-11. Conformément à la législation en vigueur et à la volonté de ESIEE PARIS de soutenir et de valoriser l'engagement citoyen et associatif des étudiants, il est possible de faire reconnaître son engagement dans les situations suivantes :

- les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie étudiante ou associative au sein de l'établissement ;
- les étudiants participant à un concours ou challenge en relation avec un domaine étudié à ESIEE PARIS ;
- les étudiants assumant des responsabilités particulières au sein d'une association hors ESIEE PARIS dont les valeurs et activités sont conformes aux valeurs de l'établissement
- les étudiants accomplissant une mission dans le cadre d'un service civique, un volontariat militaire dans la réserve opérationnelle ou une activité de sapeur-pompier volontaire ;
- les étudiants (hors apprentis) exerçant une activité professionnelle.

L'étudiant doit faire acte de candidature auprès de la référente de la vie associative, selon la procédure mise en ligne sur l'intranet dans la rubrique Scolarité Vie scolaire/ Vie à l'école

Une commission ad-hoc aura la charge d'étudier les demandes et d'évaluer l'engagement.
L'évaluation obtenue et la valeur des crédits validés seront prises en compte dans la scolarité de l'étudiant et apparaîtront sur le bulletin de fin d'année.

10.1 « Sport »

Premier Cycle : le sport est évalué comme toute autre discipline donnant lieu à une note sur 20 intégrée dans l'ensemble des résultats de l'année.

Cycle Ingénieur : la pratique d'une activité sportive régulière dans le cadre de l'Association Sportive ESIEE doit être validée selon les modalités définies par le responsable du service des sports. Elle donne lieu à l'inscription à une unité « sport ». Cette activité est évaluée par le service des sports et donne lieu à une évaluation prise en compte dans la scolarité.

La pratique d'un sport de haut niveau donne droit à des aménagements de scolarité (cf.5.AMÉNAGEMENTS DE LA SCOLARITÉ)

10.2 « Actions de communication et de promotion »

Tous les étudiants participeront spontanément ou au travers de leur cursus aux actions de communication et de promotion dont les thématiques sont identifiées ci-dessous (liste non exhaustive) :

- actions « terrain » (salons, JPO, forums dans les lycées/IUT/Université…) ;
- actions de féminisation (vidéo/témoignages…) ;
- outils de communication et de promotion (vidéo, témoignages, plaquettes…pour les réseaux, le web et le print).

Ils prendront part à la thématique de leur choix en fonction de leurs goûts, aptitudes et compétences.

Les élèves du 1er cycle bénéficieront d'une bonification modulée selon le nombre d'actions effectuées et pouvant atteindre un maximum de 0.25 point sur la moyenne générale.

Les étudiants du cycle ingénieur, en participant à ces actions, auront une note qui sera incluse dans l'UE Management et science humaine du semestre 2 de leur année avec un coefficient adapté et donnera lieu à un complément d'ECTS sur cette UE.
Ces actions sont pilotées et évaluées par le service communication et promotion de ESIEE Paris.

Dans le cadre des enseignements de management et de Sciences Humaines, les étudiants pourront participer à des projets contribuant à enrichir et développer la communication de l'école.
Ex. : E2 : Elective – « Réalisation vidéo » E4 : Électives – « Fondements du marketing » et « Marketing opérationnel ».

10.3 « Tout autre engagement »

Tous les contrats d'engagements validés par la Direction donneront lieu à une inscription dans l'unité « Engagement Étudiant » et seront soumis à évaluation.
Cette évaluation donnera droit à une note qui sera définie par la commission ad-hoc.

Cette même commission décidera dans quelle UE du second semestre s'intégrera cette note en fonction de la nature de l'engagement (UE Science & Technique ouverture ou UE management et Sciences Humaines).

La note sera incluse dans l'UE définie par la commission avec un coefficient adapté et donnera lieu à un complément d'ECTS sur cette UE.

La réalisation des transparents doit être anticipée et la présentation orale doit être préalablement répétée avant la soutenance.

11 PÉRIODE DE STAGE

Au cours de sa scolarité, un étudiant est amené à effectuer des stages en entreprise :

- un stage d'exécution de 4 semaines minimum à la fin de la première année du premier cycle ;
- un stage technicien de 8 semaines minimum en début de cycle ingénieur pour les étudiants ayant effectué le premier cycle ESIEE Paris ;
- un stage de 12 semaines minimum en fin de deuxième année du cycle ingénieur ;
- un stage ingénieur de 24 semaines (six mois) en fin de troisième année du cycle ingénieur.

L'organisation et le déroulement de chaque stage figurent dans une note d'information adressée aux étudiants concernés. Ils peuvent être réalisés en France ou à l'étranger.

Au cours de sa scolarité, à l'occasion de stages, projets, visites d'entreprises, un étudiant peut-être amené à avoir connaissance de procédés, brevets, savoir-faire, dispositifs commerciaux, … dont la divulgation à l'extérieur de l'entreprise concernée pourrait porter préjudice à celle-ci. Il est donc tenu de se renseigner sur ses obligations précises et d'observer les règles de confidentialité qui lui sont indiquées.

11.1 Stage d'exécution

Il s'effectue en fin de première année à ESIEE Paris.

Ce stage vise à donner aux étudiants un contact avec les complexités de la vie en entreprise dans ses dimensions à la fois sociales et Techniques. C'est l'occasion de percevoir la diversité des relations existant dans les entreprises. C'est pour des futurs cadres, une occasion de vivre la situation de ceux dont le métier consiste essentiellement à exécuter une tâche.

11.2 Stage technicien

Le but du stage technicien est de confronter l'étudiant aux attentes de l'entreprise dans ses différentes dimensions techniques et organisationnelles. Cette expérience est l'occasion d'exploiter dans un environnement professionnel les connaissances scientifiques et/ou techniques acquises lors des deux premières années de premier cycle.

Ce stage vise :

- la mise en œuvre ou l'acquisition de connaissances ou de compétences dans un contexte professionnel d'un domaine relevant de la formation du premier cycle ESIEE Paris ;
- le développement des méthodes de travail : travail en équipe, communication, recherche de l'information, auto-formation, rédaction de rapport technique, etc ;
- la connaissance du monde de l'entreprise et une bonne compréhension de son fonctionnement.

11.3 Stage court du cycle ingénieur

Le stage est réalisé dans le cadre d'un stage en entreprise ou dans un laboratoire.
Ce stage vise :

- mise en pratique directe des enseignements grâce à un travail de conception, dans l'un des domaines liés aux enseignements de la filière suivie par l'étudiant.

Ce stage permet entre autres :

- un perfectionnement dans la maîtrise de la recherche bibliographique et documentaire ;
- l'acquisition de méthodes de travail professionnel ;
- un accroissement de l'autonomie ;
- éventuellement le développement de méthodes de travail en groupe ou au sein d'une équipe ;
- un perfectionnement de la présentation écrite et orale ;
- éventuellement l'acquisition de nouveaux savoir-faire et/ou la maîtrise de nouveaux outils.

11.4 Stage de fin d'études

Le stage de fin d'études est réalisé dans le cadre d'un stage en entreprise ou dans un laboratoire. Il vise la résolution de problèmes, l'analyse, l'expérimentation et l'application de solutions scientifiques et techniques dans une variété de domaines d'applications abordés par les enseignements des filières ESIEE Paris.

Le caractère innovant du sujet proposé peut porter sur différents aspects :

- modèles à concevoir ;
- méthodes à créer ou à améliorer ;
- outils ou algorithmes à développer ;
- maîtrise d'une application dans son ensemble...

La partie expérimentale du stage permet de vérifier la faisabilité des principes, des méthodes et des concepts élaborés. Elle peut donner lieu à la réalisation d'un prototype. Le travail réalisé doit être de qualité professionnelle.

12 PARCOURS INTERNATIONAL

L'ouverture internationale est un axe important de la pédagogie de ESIEE Paris qui a développé depuis longtemps une stratégie volontariste de partenariat universitaire offrant des possibilités nombreuses de départ à l'étranger tout au long du cursus ingénieur.

La réalisation d'un ou plusieurs séjours d'étude ou un stage à l'étranger d'une durée cumulée de 3 mois minimum est obligatoire. Les étudiants admis parallèle en deuxième année de cycle ingénieur ont l'obligation de réaliser leurs semestres d'études localement, et devront nécessairement réaliser leur séjour à l'international sur la période du stage de 2ème ou de 3ème année de cycle ingénieur.

L'ensemble des périodes de stages peuvent être effectuées dans un laboratoire ou une entreprise à l'étranger, y compris les stages d'exécution et le stage technicien.

Au cours des enseignements du cycle ingénieur, les étudiants ont la possibilité chaque année de réaliser toute ou partie de leur scolarité à l'étranger afin de compléter leur formation par des enseignements, des projets suivis dans des établissements universitaires ou des stages effectués en entreprise. Différentes périodes peuvent se cumuler dans des universités différentes et ainsi s'étendre de 1 trimestre de stage à 4 semestres d'études.

Un document spécifique consultable sur l'Intranet, établi par la Direction des relations internationales en relation avec la Direction Académique, précise les règles de départ à l'étranger et les accords régissant les échanges avec les partenaires.

12.1 Modalités de sélection pour l'international

Un étudiant souhaitant effectuer un séjour d'études à l'étranger doit élaborer son projet avec le responsable de sa filière et le service des relations internationales. L'accès à ces programmes d'études est soumis à un Jury qui a lieu au cours du semestre précédent le départ. L'accord final de l'Université partenaire doit être obtenu avant le départ.

Les dossiers des étudiants de ESIEE Paris (inscription dans l'université d'accueil, choix du programme d'études, bourses, suivi administratif et pédagogique) sont gérés par la Direction des relations internationales en liaison avec l'université partenaire.

Pour être admis à faire une partie de sa scolarité à l'étranger en accord d'échange, un étudiant doit suivre une procédure de sélection qui comprend :

- la constitution d'un dossier de candidature ;
- un entretien individuel avec le responsable de sa filière ;
- la sélection par un jury tenant compte des performances scolaires, du niveau linguistique de l'étudiant et de la cohérence du parcours demandé.

Ce jury évalue le potentiel et la capacité de travail de chaque étudiant, son adaptabilité à un environnement nouveau, son ouverture d'esprit, sa motivation et son niveau en langues et autorise le départ en fonction des possibilités et de l'accord de l'université partenaire.

Le jury de sélection pour l'International est composé :

- du Directeur des études ;
- du Directeur des Relations Internationales ;
- des Responsables de E3 pour un départ au 1er semestre de la 4ème année ;
- des Responsables de filières ;
- des Responsables des enseignements de Langues ;
- d'un Représentant du Service médico-social.

12.2 Suivi et évaluation d'un séjour à l'étranger

Pendant le séjour à l'étranger, les étudiants restent administrativement étudiants de ESIEE Paris mais sont considérés, sur le plan pédagogique, comme des étudiants de l'institution d'accueil en ce qui concerne les exigences pédagogiques.

Des frais de scolarité **complémentaires** à ceux exigés par ESIEE Paris peuvent être réclamés selon les modalités du partenariat.

Il est indispensable que le contrat d'études (learning agreement) soit validé par le responsable de filière et signé avant le départ par l'étudiant, le responsable de filière, le directeur des relations internationales et l'université d'accueil. Il ne peut être modifié sans l'accord du responsable de filière et du directeur des relations internationales.

Des crédits de « découverte culturelle » de 3 ECTS sont validés pour les semestres d'études réalisés à l'étranger sous condition de remplir les exigences de remise d'un rapport de séjour répondant aux directives du service des relations internationales.

Tout séjour d'études doit permettre d'apporter, en complément des crédits obtenus à ESIEE Paris, crédits de « découverte culturelle » inclus, le nombre de crédits nécessaire à la validation de l'année académique en cours, à savoir :

- 60 ECTS pour la 4ème année
- 60 ECTS pour la 5ème année

Il est ainsi recommandé de valider à minima 30 ECTS par semestre d'études à l'étranger.

Le non-respect de ces règles entraîne la non validation de l'année ou du semestre d'études : le jury de fin d'année peut décider d'un redoublement ou d'un passage assorti d'un nombre de crédits à compenser l'année suivante.

Le séjour d'études à l'étranger dans le cadre d'un double-diplôme peut occasionner la prolongation de la durée de scolarité de 6 mois à 1 année selon des modalités spécifiques à chaque partenariat. Ces modalités sont précisées dans le guide de la mobilité disponible sur l'intranet par la Direction des relations Internationales.
Le prolongement de cette scolarité n'entraîne pas de frais de scolarité supplémentaires à percevoir par ESIEE Paris.

A la fin du séjour, l'institution d'accueil fournit les résultats de l'étudiant selon ses critères et son échelle de notation. Une conversion des crédits obtenus est établie par le directeur des relations internationales en relation avec le responsable de filière.

Les résultats obtenus sont communiqués au jury qui prend ses décisions de façon à être homogène par rapport aux règles qui s'appliquent aux étudiants restés à ESIEE Paris.

12.3 Suivi et évaluation d'un stage ou projet à l'étranger

Un étudiant effectuant un stage ou projet dans une université partenaire est évalué dans l'université d'accueil. Si une université propose un nombre défini de places, un jury de sélection peut être mis en place. L'étudiant doit rapporter au responsable de filière la fiche d'évaluation remplie par l'université d'accueil et le rapport de stage.

Si le stage se déroule dans une université en entreprise, l'étudiant est soumis aux mêmes règles d'évaluation que celles appliquées aux étudiants effectuant leur stage en France.

13 ANNÉE DE CÉSURE

Tout étudiant a la possibilité d'effectuer une année de césure afin d'acquérir une expérience significative en entreprise pour enrichir sa formation à ESIEE Paris. Durant cette période, l'étudiant reste inscrit à ESIEE Paris et conserve son statut d'étudiant.

Le dossier doit être complété et remis par l'étudiant avant fin mai 2021 pour une année de césure qui débutera en septembre 2021. Il sera étudié par une commission Ad-hoc, et la décision définitive sera prise lors du jury de fin d'année.

La procédure de demande d'année de césure est en ligne sur l'intranet dans la rubrique Scolarité ESIEE Paris / Règlements.

14 LES JURYS

Chacun des membres des jurys peut se faire représenter. Les présidents de ces assemblées peuvent déléguer leurs pouvoirs à un autre membre de l'assemblée.

Les décisions des jurys sont sans appel.

14.1 Jury d'attribution du diplôme ingénieur ESIEE Paris

- d'un Président, personnalité scientifique extérieure à ESIEE Paris et désigné par le Directeur ESIEE Paris,
- d'un Représentant du recteur d'Académie ;
- d'un Représentant de la CCI Paris Ile-de-France ;
- du Directeur général ESIEE Paris ;
- du Directeur Académique ;
- du Directeur des études ;
- du Directeur du développement ;
- de Représentants d'entreprises des secteurs d'activités de ESIEE Paris ;
- du Directeur des relations internationales ;
- des Responsables de filières ;
- des Responsables de Département ;
- du Président de l'Association des anciens étudiants.

14.2 Autres jurys pour le premier cycle

14.2.1 En phase d'instruction (pré-jurys de fin d'année)

- du Directeur des études, président ;
- des Responsables de cycle, de promotion ou de filières selon l'année d'étude ;
- du Directeur des relations internationales dans le cas de cursus comportant des séjours à l'étranger ;
- des Responsables des unités obligatoires de l'année ;
- des Responsables et coordinateurs de premier cycle ou de E3 par département pour les années d'études concernées ;
- des Délégués des étudiants ;
- d'un Représentant du Service médico-social ;
- du Responsable du service Admissions Planification Scolarité ;
- de l'assistante pédagogique de la promotion concernée.

14.2.2 En phase de délibération (Jury de fin d'année)

- du Directeur des études ;
- du Directeur des relations internationales dans le cas de cursus comportant des séjours à l'étranger ;
- des Responsables et coordinateurs de cycle, de promotion ou de filières ;
- du Responsable du premier cycle ou de E3 par département pour les années d'études concernées ;
- d'un Représentant du Service médico-social ;
- du Responsable du service Admissions Planification Scolarité ;
- de l'assistante pédagogique de la promotion concernée.

Après les pré-jurys, chaque étudiant est informé de la proposition de décision le concernant. S'il juge que des éléments n'ont pas été pris en compte lors de l'étude de son dossier ou s'il pense qu'une autre décision plus pertinente devrait être prise, il peut faire appel de la proposition en adressant sa requête écrite motivée à son responsable de promotion ou de filière, avec copie au service de la scolarité et à la Direction des études. L'appel doit être fait dans les sept jours suivant le jour de fin du pré-jury.
Les appels recevables sont examinés lors des jurys de fin d'année.

14.3 Autres jurys pour le cycle ingénieur

14.3.1 Pré-jury de fin de semestre et pré-jury de fin d'année

- du Directeur des études, président ;
- des Responsables de cycle, de promotion ou de filières selon l'année d'étude ;
- du Directeur des relations internationales dans le cas de cursus comportant des séjours à l'étranger ;
- des Responsables des unités obligatoires de l'année ;
- des Responsables et coordinateurs de premier cycle ou de E3 par département pour les années d'études concernées ;
- des Délégués des étudiants ;
- d'un Représentant du Service médico-social ;
- du Responsable du service Admissions Planification Scolarité ;
- de l'assistante pédagogique de la promotion concernée.

14.3.2 Jury de fin de semestre après appel et de fin d'année après appel

- du Directeur des études ;
- du Directeur des relations internationales dans le cas de cursus comportant des séjours à l'étranger ;
- des Responsables et coordinateurs de cycle, de promotion ou de filières ;
- du Responsable du premier cycle ou de E3 par département pour les années d'études concernées ;
- d'un Représentant du Service médico-social ;
- du Responsable du service Admissions Planification Scolarité ;
- de l'assistante pédagogique de la promotion concernée

Après les pré-jurys, chaque étudiant est informé de la proposition de décision le concernant. S'il juge que des éléments n'ont pas été pris en compte lors de l'étude de son dossier ou s'il pense qu'une autre décision plus pertinente devrait être prise, il peut faire appel de la proposition en adressant sa requête écrite motivée à son responsable de promotion ou de filière, avec copie au service de la scolarité et à la Direction des études. L'appel doit être fait dans les sept jours suivant le jour de fin du pré-jury.
Les appels recevables sont examinés lors des jurys d'appel.

15 CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Discipline dont le fonctionnement est défini dans le « Règlement intérieur applicable aux personnes suivant une formation » est composé :

- du Directeur des études
- du Directeur Général ESIEE Paris si l'objet de la saisine justifie sa présence ;
- du Secrétaire Général ESIEE Paris si l'objet de la saisine justifie sa présence ;
- du Directeur Académique si l'objet de la saisine justifie sa présence ;
- du Responsable chargé du premier cycle pour les étudiants du premier cycle ;
- du Responsable de filières ou de promotions pour les étudiants du cycle ingénieur :
- du Responsable du service Admissions Planification Scolarité ;
- de l'Assistante pédagogique de la promotion concernée ;
- du Responsable du service Médico-social si l'objet de la saisie justifie sa présence ;
- d'un ou 2 membres du Corps professoral si l'objet de la saisie justifie sa présence ;
- de 2 représentants des étudiant.

La liste effective des membres du Conseil de discipline est arrêtée par la Direction des études en fonction de la nature des faits reprochés à l'étudiant.

16 STRUCTURES DE COORDINATION PÉDAGOGIQUES

16.1 Délégués

En début d'année et au plus tard deux mois après la date officielle de la rentrée, les étudiants procèdent dans chaque promotion à l'élection des délégués : un délégué et un suppléant par groupe de 26 étudiants pour chacune des années d'études.

Les délégués représentent les étudiants aux bilans pédagogiques, aux Conseils intermédiaires et aux conseils de fin d'année.

16.2 Évaluation et process

Tous les enseignements sont évalués à la fin de chaque semestre. Un questionnaire en ligne doit être rempli par les étudiants.

Les évaluations sont transmises aux responsables pédagogiques concernés ainsi qu'au directeur des études. Une synthèse des évaluations est portée à la connaissance des étudiants soit au travers d'un document mis à leur disposition, soit via des bilans pédagogiques par promotion ou par filière.

Ces bilans regroupent :

- l'ensemble des enseignants responsables d'unité de la période considérée, éventuellement élargis aux enseignants responsables d'une partie significative d'une unité ;
- des représentants des étudiants, avec en règle générale 2 représentants par groupe. Si le nombre d'étudiants le permet, il peut être envisagé d'inviter tous les étudiants ;
- du Responsable chargé du premier cycle ou du responsable de promotion ou de filière ;
- la Direction des études lorsque sa présence est nécessaire.

16.3 Conseil de la vie étudiante

Le Conseil de la Vie Étudiante est un lien entre les étudiants, le corps professoral et l'administration. C'est un lieu d'échange et de proposition.

Il a pour objectif de nouer le dialogue, d'exposer les différentes attentes, difficultés et idées des étudiants, de présenter les nouveaux projets de l'école concernant leur formation et leurs conditions d'étude dans l'établissement.

Le conseil est composé :

- d'un Représentant étudiant pour chaque promotion E1, E2, E3E, E3S et E3T, de deux représentants étudiants du cycle ingénieur ;
- de deux Représentants étudiants du cycle ingénieur par apprentissage ;
- d'un Représentant étudiant du BDE ;
- d'un Représentant étudiant de la Junior ESIEE ;
- du Directeur des études ;
- de l'Assistante Direction académique / direction des études ;
- du Responsable chargé du premier cycle ;
- du Responsable chargé du Centre d'Innovation et de Valorisation Pédagogique ;
- d'un Enseignant représentant la E3 ;
- d'un Enseignant représentant le cycle ingénieur plein temps ;
- d'un Enseignant représentant le cycle ingénieur par apprentissage ;
- d'un Enseignant représentant l'enseignement de MSH ;
- du Directeur des relations internationales ;
- du Service Médico-social ;
- du Responsable Admission Planification Scolarité ;
- du Référent de la Vie associative

Le conseil se réunit 1 à 2 fois par an. Il peut être amené à mettre en place des groupes de travail lorsqu'un sujet abordé nécessite d'être approfondi.
Le bureau du conseil de la vie étudiante est constitué de 1 à 2 étudiants et du Directeur des études. Il est chargé d'établir le compte-rendu.
Le compte-rendu des réunions du conseil est porté à la connaissance des étudiants et du personnel par mise en ligne sur l'intranet ESIEE Paris.

17 Annexes

Les descriptifs des unités se trouvent dans la brochure des programmes, en ligne sur l'intranet.

17.1 E3 temps plein – Semestre 1

E3E & E3S & E3T - Semestre 1 - 2020/2021			
Unités d'enseignements (UE)	**Unités (ECUE)**	**Coefficient**	**ECTS**
UE Stage ***uniquement E3E***	Stage	1	11
UE Sciences et Techniques Fondamentales E3-S1/P1 Alpha ***uniquement E3S et E3T***	Créneau A - P1	2	5
	Créneau B - P1	2	
	Créneau D - P2	1,5	
UE Sciences et Techniques Fondamentales E3-S1/P1 Beta ***uniquement E3S et E3T***	Créneau C - P1	1	6
	Créneau D - P1	1	
	Créneau E - P1	1	
UE Sciences et Techniques Fondamentales E3-S1/P2	Créneau A - P2	1	10
	Créneau B - P2	1	
	Créneau C - P2	1	
	Créneau E - P2	1	
UE Langues Vivantes E3-S1	LV1-3001/2	2	4
	LV2-3201 ou ELV1-3001	1,5	
UE Management et Sciences Humaines E3-S1	MSH-3001	1	5
Total ECTS	**E3S & E3T & E3E - Semestre 1**		**30**

17.2 E3 temps plein – Semestre 2

E3 - Semestre 2 - 2020/2021			
Unités d'enseignements (UE)	**Unités (ECUE)**	**Coefficient**	**ECTS**
UE Sciences et Techniques Fondamentales E3-S2	Créneau A - S2	1	10
	Créneau B - S2	1	
	Créneau C - S2	1	
	Créneau D - S2	1	
UE Sciences et Techniques Ouvertures E3-S2	Créneau E - S2	1	5 ***(+2)***
	Créneau F - S2	1	
	CYB-3001	1	
	Valorisation Vie étudiante S&T	***1***	
UE Management et Sciences Humaines E3-S2	ETH-3001	2	5 ***(+2 +1)***
	MSH-3002	2	
	P5-3001	2	
	Valorisation Vie étudiante MSH	***2***	
	Actions de communication	***1***	
UE Langues Vivantes E3-S2	LV1-3003/4/5	2	3
	LV2-3202 ou ELV1-3002	1,5	
UE Projet E3-S2	PR-3000	1	7
Total ECTS	**E3 - Semestre 2**		**30** *(+2 +1)*

Bonification sport	
ECTS	1 ou 2

17.3 E4 Temps plein – Semestre 1

E4 - Semestre 1 - 2020/2021 étudiants français			
Unités d'enseignements (UE)	**Unités (ECUE)**	**Coefficient**	**ECTS**
UE Sciences et Techniques Approfondissements E4-S1/P1	Créneau A - P1	1	8
	Créneau B - P1	1	
	Créneau C - P1	1	
UE Management et Sciences Humaines E4-S1	MSH-410X	1	5
	MSH-420X	1	
UE Sciences et Techniques Ouvertures E4-S1	OUAP-410X	1	6
	OUAP-420X	1	
	PRJ-4000S1	2	
UE Langues Vivantes E4-S1	LV1-4101	1	3
	LV1-4201	2	
UE Langues Vivantes Optionnelles E4-S1	LV2 optionnel	1	1
UE Sciences et Techniques Approfondissements E4-S1/P2	Créneau A - P2	1	8
	Créneau B - P2	1	
	Créneau C - P2	1	
Total ECTS	**Semestre 1 - sans unité optionnelle**		**30**
	Semestre 1 - avec unité optionnelle		**31**

E4 - Semestre 1 - 2020/2021 étudiants internationnaux

Unités d'enseignements (UE)	Unités (ECUE)	Coefficient	ECTS
UE Sciences et Techniques Approfondissements E4-S1/P1	Créneau A - P1	1	8
	Créneau B - P1	1	
	Créneau C - P1	1	
UE Management et Sciences Humaines E4-S1	MSH-410X	1	5
	MSH-420X	1	
UE Sciences et Techniques Ouvertures E4-S1	OUAP-410X	1	6
	OUAP-420X	1	
	PIM-4104	1	
	PIM-4204-05	1	
UE Langues Vivantes E4-S1	LV1-4101	1	3
	LV1-4201	2	
UE FLE S1	FLE-1	1	4
UE Sciences et Techniques Approfondissements E4-S1/P2	Créneau A - P2	1	8
	Créneau B - P2	1	
	Créneau C - P2	1	
Total ECTS	**Semestre 1**		**34**

17.4 E4 Temps Pleins – Semestre 2

E4 - Semestre 2 - 2020/2021 étudiants français			
Unités d'enseignements (UE)	**Unités (ECUE)**	**Coefficient**	**ECTS**
UE Sciences et Techniques Approfondissements E4-S2	Créneau A - S2	1	8
	Créneau B - S2	1	
	Créneau C - S2	1	
UE Management et Sciences Humaines E4-S2	MSH - S2	3	3 ***(+2 +1)***
	P5-4000	2	
	Valorisation Vie étudiante MSH	***3***	
	Actions de communication	***1***	
UE Sciences et Techniques Ouvertures E4-S2	OUAP-430X	1	5 ***(+2)***
	PRJ-4000S2	2	
	Valorisation Vie étudiante S&T	***1***	
UE Langues Vivantes E4-S2	LV1-4301	1	2
UE Langues Vivantes Optionnelles E4-S2	LV2 optionnel	1	1
UE Stage E4	STAGE	1	12
Total ECTS	**Semestre 2 - sans unité optionnelle**		**30** *(+2 +1)*
	Semestre 2 - avec unité optionnelle		**31** *(+2 +1)*

Bonification sport	
ECTS	1 ou 2

E4 - Semestre 2 - 2020/2021 étudiants internationaux			
Unités d'enseignements (UE)	**Unités (ECUE)**	**Coefficient**	**ECTS**
UE Sciences et Techniques Approfondissements E4-S2	Créneau A - S2	1	8
	Créneau B - S2	1	
	Créneau C - S2	1	
UE Management et Sciences Humaines E4-S2	MSH - S2	3	2 ***(+2 +1)***
	Valorisation Vie étudiante MSH	***3***	
	Actions de communication	***1***	
UE Sciences et Techniques Ouvertures E4-S2	OUAP-430X	1	5 ***(+2)***
	PRJ-4000S2	2	
	Valorisation Vie étudiante S&T	***1***	
UE Langues Vivantes E4-S2	LV1-4301	1	2
UE FLE S2	FLE-2	1	2
UE Stage E4	STAGE	1	12
Total ECTS	**Semestre 2**		**31** *(+2 +1)*

Bonification sport	
ECTS	1 ou 2

17.5 E5 Temps pleins

E5 - 2020/2021 étudiants français			
Unités d'enseignements (UE)	**Unités (ECUE)**	**Coefficient**	**ECTS**
UE Sciences et Techniques Approfondissements E5-S1/P1	Créneau A - P1	1	9
	Créneau B - P1	1	
	Créneau C - P1	1	
UE Management et Sciences Humaines E5-S1	MSH-510xD	3	5 (***+2 +1***)
	MSH-5201D	3	
	P5-5000	1	
	Valorisation Vie étudiante MSH	***3***	
	Actions de communication	***1***	
UE Sciences et Techniques Ouvertures E5-S1	Elective - P1	1	5 ***(+2)***
	Elective - P2	1	
	Valorisation Vie étudiante S&T	***1***	
UE Langues Vivantes E5-S1	LV1-5101	1	2
UE Langues Vivantes Optionnelles E5-S1	LV2 optionnel	1	2
UE Sciences et Techniques Approfondissements E5-S1/P2	Créneau A - P2	1	9
	Créneau B - P2	1	
	Créneau C - P2	1	
UE Stage E5	Stage S2	1	30
Total ECTS S1	**Semestre 1 - sans unité optionnelle**		**30** *(+2 +1)*
	Semestre 1 - avec unité optionnelle		**32** *(+2 +1)*
Total ECTS S2	**Semestre 2**		**30**

Bonification sport	
ECTS	1 ou 2

E5 - 2020/2021 étudiants internationaux			
Unités d'enseignements (UE)	**Unités (ECUE)**	**Coefficient**	**ECTS**
UE Sciences et Techniques Approfondissements E5-S1/P1	Créneau A - P1	1	9
	Créneau B - P1	1	
	Créneau C - P1	1	
UE Management et Sciences Humaines E5-S1	MSH-5104D	3	4 ***(+2 +1)***
	MSH-5202D	3	
	Valorisation Vie étudiante MSH	***3***	
	Actions de communication	***1***	
UE Sciences et Techniques Ouvertures E5-S1	Elective - P1	1	5 ***(+2)***
	Elective - P2	1	
	Valorisation Vie étudiante S&T	***1***	
UE Langues Vivantes E5-S1	LV1-5101	1	2
UE FLE S1	FLE-1	1	4
UE Sciences et Techniques Approfondissements E5-S1/P2	Créneau A - P2	1	9
	Créneau B - P2	1	
	Créneau C - P2	1	
UE Stage E5	Stage S2	1	30
Total ECTS S1	**Semestre 1**		**33** *(+2 +1)*
Total ECTS S2	**Semestre 2**		**30**

Bonification sport	
ECTS	1 ou 2